



FAMILLE RECOMPOSÉE

PRÉVENIR LES CONFLITS DE SUCCESSION

Reconstruire sa vie n'a rien d'évident et n'est pas sans conséquences après le décès d'un des conjoints. D'où la nécessité d'anticiper.

Coordination **Marie-Pierre Gröndahl**

Paris Match. Comment transmettre un patrimoine dans ce cadre ?

Valérie Benudis. Prévoir garantit la possibilité de transmettre conformément à vos souhaits. Or, souvent, sauf revenus ou patrimoines importants, ces enjeux restent ignorés : après une reconstitution, la gestion du quotidien prime sur le reste. Sans oublier que tout le monde ne souhaite pas nécessairement se remarier.

Quels sont les risques en cas d'inaction ?

Un casse-tête successoral. En cas de décès, le Code civil s'applique par défaut, alors que les textes ne sont pas toujours en phase avec les modes de vie actuels. Le concubinage est la situation la plus exposée : le compagnon n'aura droit à rien lors de la succession, même si un enfant est né de cette union. Et dans le cas d'une belle-mère qui aimerait léguer des biens à ses beaux-enfants qu'elle a élevés, ces derniers devront payer néanmoins 60 % de droits de succession en l'absence de dispositions.

Comment procéder ?

Si vous ne voulez pas vous marier, on peut préconiser la conclusion d'un Pacs, assorti d'un testament. Vous devrez tenir compte de la quotité disponible, qui correspond au contingent de libre attribution au bénéficiaire de votre choix. Elle varie selon le nombre d'enfants : 50 % de l'actif successoral en présence d'un seul enfant, un tiers avec deux enfants et un quart avec trois enfants ou plus. En complément, vous pouvez souscrire un contrat d'assurance-vie, hors du droit successoral.

Et le mariage ?

C'est la solution la plus protectrice pour le conjoint, car elle lui donne droit au

quart de la succession en présence d'enfants d'un autre lit au décès. Le mariage peut être assorti d'un testament ou d'une donation. Tout est possible : avantager ou désavantager son conjoint, privilégier les enfants, ou un tiers, en utilisant l'assurance-vie dans la limite de primes "manifestement exagérées" : le montant investi sur le contrat ne doit pas être disproportionné par rapport au patrimoine ou aux revenus du souscripteur.



VALÉRIE BENUDIS*

« Le concubinage est la situation la plus exposée : le compagnon n'aura droit à rien lors de la succession, même si un enfant est né de cette union »

Comment protéger son conjoint sans pour autant léser les enfants issus d'une première union ?

Difficile de tous les satisfaire. En présence d'enfants, la totalité du patrimoine est souvent transmise en usufruit au conjoint (qui en conserve l'usage), les enfants étant nus-propriétaires. Au décès de ce dernier, la pleine propriété se reconstitue. Ce qui ne pose pas de problème si les époux sont du même âge. ■

* Directrice de Primonial Gestion privée.